

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I - 40

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 28

Dans l'alinéa 1 de cet article, après le mot : « définies », substituer aux mots :

« au I de »,

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.